



DECISION DU PRESIDENT DP2019-15 Contrat de dératisation des sites techniques du SMICTOM LGB

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,

Vu le contrat n°23837 signé avec la société CALLISTO SYSTEM pour les sites de Barbaste et Damazan, le 10/12/2018 ;

Considérant la nécessité de prévoir la dératisation sur le site de Nicole également (garages et ateliers),
Considérant l'estimation des besoins ayant conditionnée les modalités de publicité et de mise en concurrence,
Considérant la proposition financière transmise par CALLISTO SYSTEM intégrant les 3 sites du SMICTOM LGB pour un montant de 760 €HT pour une année,

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer pour l'année 2020 le contrat de dératisation n°27812 avec CALLISTO SYSTEM Aquitaine Services (47310 ESTILLAC) pour un montant de 760 €HT soit 912 €TTC;

ARTICLE 2 : Précise que la signature du contrat n°27812 emporte résiliation de plein droit sans indemnité de part et d'autre à compter du 1^{er} janvier 2020 du contrat n°23837.

A Aiguillon, le 23 octobre 2019

Le Président,

Alain LORENZELLI